



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen de
développement Régional

**Soutien à l'Autoconsommation Collective
Multi-acteurs
Volet investissement
2026-2027**

Contexte

Dans un contexte d'incertitudes, et de volatilité des factures énergétiques, les acteurs recherchent des moyens d'être plus résilients notamment face aux crises énergétiques. L'autoconsommation présente ainsi un attrait très fort, là où elle est possible. L'autoconsommation collective (ACC) multi-acteurs se présente comme une solution innovante et durable en permettant d'optimiser l'utilisation du foncier disponible (toitures, parkings, friches urbaines, ...) et de renforcer la coopération entre acteurs locaux publics et privés (y compris les sociétés citoyennes) pour contribuer à la résilience énergétique des territoires et de leurs acteurs économiques.

Objectifs

Dans un contexte de baisse des tarifs de rachat, la Région souhaite encourager l'émergence de nouveaux modèles de financement de la production d'énergie renouvelable. L'objectif est de permettre le changement d'échelle de l'ACC (que ce soit en nombre acteurs impliqués, quantité d'électricité partagée...), et d'offrir aux entreprises de production et aux collectivités locales, l'accès à une électricité renouvelable locale et à un prix compétitif sur le long terme, pour stabiliser leurs factures.

Projets concernés

Le projet peut se développer sur un terrain public ou privé et peut être porté par un acteur public, un acteur privé (foncière, producteur, entreprise, société citoyenne, communauté d'énergie...), une SEM...

Le porteur de projet ne doit pas être lié à un fournisseur d'électricité.

1. Projets dont l'électricité produite est destinée principalement et sur le long terme aux entreprises :

- **Plus de 2 entreprises** distinctes ont marqué leur intérêt à participer. Il peut néanmoins y avoir d'autres consommateurs associés (dont les profils seraient complémentaires aux entreprises de production par exemple)
- La durée de contractualisation producteur/consommateur envisagée est **> 5 ans**¹

2. Projets dont l'électricité produite est destinée principalement et sur le long terme aux acteurs publics, parapublics et citoyens, ... :

- Le producteur et le consommateur doivent être des personnes morales différentes, donc hors autoconsommation patrimoniale.
- Le projet répond à une finalité territoriale.
- La durée de contractualisation (hors projet citoyen) producteur/consommateur envisagée est >5 ans

Les projets doivent être suffisamment matures

- L'étude de faisabilité technico économique de la production (y compris le raccordement) est faite. Le coût de production est déterminé.
- L'opération d'autoconsommation collective multi-acteur est définie : les coûts de gestion de l'opération d'ACC sont identifiés, la PMO est identifiée, les principes de répartition de l'électricité produite sont établis (notamment si priorité ou volume garanti à certains participants).
- Le producteur dispose des autorisations nécessaires pour vendre l'électricité en ACC.
- Si besoin, les dérogations géographiques doivent être accordées.
- Les investissements n'ont pas débuté et les devis ne sont pas signés avant la demande de l'aide.

¹ Durée d'engagement minimale pour sécuriser l'investisseur par la garantie de recettes minimales, en absence de tarif de rachat des surplus.

Critères de priorisation/sélection

Pour les projets dont l'électricité produite est destinée principalement et sur le long terme aux entreprises, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, la priorité sera donnée aux projets:

- impliquant des **entreprises de production (PME/ETI)**,
- partageant plus **de 200MWh/an**, (hors volume consommé sur place),
- aux projets sollicitant moins de **50 € /MWh partagé dans l'ACC pendant la durée** d'engagement des consommateurs,
- proposant aux consommateurs un prix (et son indexation) compétitif .

Dans le cas des projets dont l'électricité produite est destinée principalement et sur le long terme aux acteurs publics, parapublics et citoyens, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, la priorité sera donnée aux projets :

- partageant plus **de 200MWh/an**, (hors volume consommé sur place),
- proposant aux consommateurs un prix (et son indexation) compétitif et/ou pouvant intégrer un prix solidaire pour certains publics (précarité énergétique) ,
- portant sur des bâtiments et des sites artificialisés conformément aux objectifs du SRADDET en Nouvelle-Aquitaine,
- s'inscrivant dans une démarche intégrant des services en lien avec la mobilité propre et l'efficacité énergétique.

Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine

L'aide peut être demandée par tout type de personne morale non liée à un fournisseur d'électricité.

L'aide est accordée sous forme de subvention, sur la base du régime environnement SA 111726 sur fonds Région ou FEDER. En effet, les projets portés par des PME, des sociétés citoyennes, des collectivités, des SEM, des grandes entreprises mandatées par une collectivité et sollicitant une aide >100 000 € sont éligibles au FEDER 21-27.

Les dépenses éligibles sont les investissements liés à la production d'électricité renouvelable partagée dans l'opération d'ACC. Si une partie de l'électricité produite est consommée sur place, la dépense éligible est plafonnée au prorata du volume partagé. L'aide ne finance pas les simples obligations réglementaires.

Pour les projets citoyens territoriaux souhaitant développer des projets ACC multi-acteurs dans une démarche intégrant des services liés aux communautés énergétiques citoyennes (comme la recharge pour les véhicules électriques et l'efficacité énergétique), l'assiette des dépenses éligibles pourrait être élargie dans le cadre des fonds régionaux.

Attention : Les actifs de production concernés par l'aide ne font/feront pas l'objet d'une autre aide publique incompatible (Guichet OA, appel d'offre CRE...).

Montant de l'aide : L'aide demandée a pour but de permettre au porteur de projet de trouver une rentabilité comparable à celle qu'il aurait eu en absence de projet d'autoconsommation collective, compte tenu des risques liés à ces projets et de garantir un prix compétitif sur le long terme aux entreprises de production participant à l'opération.

Le porteur de projet démontre le besoin de subvention et son impact sur les prix proposés.

Modalités de participation

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année auprès de la Direction de l'Énergie et du Climat de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : energie@nouvelle-aquitaine.fr

La demande comprendra :

- La « fiche de demande préalable » et l'annexe technique,
- Le Kbis et RIB récents du demandeur,
- L'étude de faisabilité technique et la présentation de l'opération d'ACC : contexte d'émergence du projet, philosophie du projet, but recherché, localisation (cartographie) et caractéristiques des actifs de production de l'ACC, modalités de recherche et sélection des consommateurs, modalités de répartition, politique commerciale, modalités de facturation etc.),
- Liste détaillée des coûts d'investissements et raccordement (joindre devis disponibles),
- L'attestation des producteurs de disposer des autorisations nécessaires,
- Lettre d'intention des consommateurs et un document synthétique présentant les principaux accords obtenus ainsi qu'indiquant le prix, la durée, les modalités d'évolution du prix, volume...
- Présentation succincte des consommateurs.
- Plan d'affaire comparatif sans ACC, avec ACC, avec et sans subvention ;
- Engagement à ne pas solliciter d'autres soutiens (subvention, OA ou appel d'offre CRE) pour l(es) actif(s) de production éligible.
- La subvention est exprimée en €/MWh partagé dans l'ACC pendant la durée d'engagement des consommateurs

Le porteur de projet démontre le besoin d'une subvention, son caractère raisonnable qui n'entraîne pas de surentabilité et l'impact de la subvention sur le prix proposé aux consommateurs sur la durée.

La subvention pourra être jugée non raisonnable si elle est due à un prix proposé au consommateur anormalement bas (hors la démarche du prix solidaire), une attente de rentabilité anormalement élevée, ou des coûts d'investissement anormalement hauts.

Le service instructeur, pourra demander d'autres pièces (montage juridique et contractuel de l'opération, lien entre les acteurs, programme sobriété réalisé ou prévu pour chaque consommateur, preuve de sollicitation de plusieurs devis...).

Renseignements complémentaires :

1. Projets à l'initiative des entreprises :

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87

Sylvie CHAPPELET sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 55 45 00 23

Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79, 86

Alice MONIER alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 49 55 81 95

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64

Mélanie LEPECH melanie.lepech@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 57 57 82 86

2. Projets à l'initiative des collectivités locales et des sociétés citoyennes :

Pour les projets portés par des collectivités en Nouvelle Aquitaine :

Nicolas TURPIN nicolas.turpin@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 57 57 83 52

Pour les projets citoyens territoriaux en Nouvelle-Aquitaine :

Ewelina PIZNAL ewelina.piznal@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 57 57 72 27